Informations de base

2004/0052(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons Modification Directive 2001/113/EC 1996/0118(CNS) **Subject** 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	16/03/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2589	2004-06-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/03/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0151	Résumé
29/03/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/04/2004	Vote en commission		

06/04/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0251/2004	
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0319/2004	Résumé
10/06/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/06/2004	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0052(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2001/113/EC 1996/0118(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/20783

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0251/2004	06/04/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0319/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0421-0552 E	21/04/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0151	08/03/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2004/0084
JO L 219 19.06.2004, p. 0008-0010 Résumé

Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons

2004/0052(CNS) - 10/06/2004 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 2001/113/CE relative aux confitures, gelées et marmelades de fruits, ainsi qu'à la crème de marrons, destinées à l'alimentation humaine.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2004/84/CE du Conseil.

CONTENU : La présente directive modifie la version en langue allemande de la directive de 2001 pour tenir compte de l'utilisation de l'utilisation traditionnelle concernant les dénominations de vente « confiture » et « marmelade » sur certains marchés locaux autrichiens.

La directive 2001/113/CE énonce les exigences fondamentales auxquelles doivent répondre un certain nombre de produits définis à l'annexe I, y compris la «confiture» et la «marmelade», pour pouvoir circuler librement sur le marché intérieur. Dans la version en langue allemande, les noms de produits «Konfitüre» et «Marmelade» sont utilisés pour les termes «confiture» et «marmelade» respectivement.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/06/2004.

DATE D'APPLICATION : 12/07/2004.

Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons

2004/0052(CNS) - 08/03/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 2001/113/CE relative aux confitures, gelées et marmelades de fruits, ainsi qu'à la crème de marrons, destinées à l'alimentation humaine. ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil. CONTENU : la Commission propose de modifier la version en langue allemande de la directive pour tenir compte de l'utilisation traditionnelle concernant les dénominations de vente "confiture" et "marmelade" sur certains marchés locaux autrichiens.

Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons

2004/0052(CNS) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Caroline JACKSON (PPE-DE, UK), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'un amendement visant à prendre en compte le fait que le terme "Marmelade" est aussi utilisé traditionnellement pour désigner la confiture sur certains marchés locaux allemands.